



Paris, le 20 mars 2019

Mme Saphia Guereschi
Secrétaire générale SNICS-FSU
M. Philippe Vincent
Secrétaire général SNPDEN-UNSA

A
Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur, au nom de nos organisations syndicales SNPDEN-UNSA et SNICS-FSU, représentatives chez les personnels de direction et les infirmier.e.s de l'Éducation nationale, de vous interpeller à propos des travaux parlementaires en cours sur le projet de loi pour une Ecole de la confiance et plus spécifiquement sur des amendements déposés qui affaibliraient à notre sens, s'ils étaient adoptés, la politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves du ministère de l'Éducation nationale.

Ces amendements visent à recréer, au sein des ministères de l'Éducation nationale et/ou de la Santé, une structuration de type service dans lequel le médecin, pourrait devenir chef de service. Il serait assisté par des infirmier.es de l'Éducation nationale, de fait détourné.es de leurs missions en EPLE.

Pas moins de 15 millions de consultations infirmières dans le second degré sont réalisées chaque année, à la demande des élèves, par les 7600 infirmier.e.s. C'est au sein de l'équipe pédagogique et éducative, sous la hiérarchie administrative des chefs d'établissement, que leurs actions permettent de mettre en cohérence les besoins exprimés et leur prise en compte dans les projets éducatifs de santé de notre ministère.

Les réflexions et les textes de 2015, issus des deux années de travaux de la loi de refondation de l'École, avaient pourtant permis certaines avancées comme celle de sortir la santé des élèves du pré carré des professionnels de santé en affirmant que la santé « était une mission de l'École sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation Nationale ».

Une politique éducative sociale et de santé ambitieuse pouvait être mise en œuvre en étant l'affaire de la communauté éducative dans son ensemble, dans un esprit de collaboration plus juste et respectueuse des compétences de chacun. Voici ce que mettrait à mal le projet d'une

organisation de type service médico-centré. Rappelons que 80 % des élèves sont asymptomatiques mais ont besoin de soins de proximité, d'accueil et surtout d'écoute. Cela nécessite la présence des personnels infirmiers au sein des écoles et des établissements scolaires.

Le modèle défendu par le projet de loi n'est ni plus ni moins que celui de « *santé scolaire* » qui a prévalu au ministère de la Santé de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale jusqu'au milieu des années 80. Jugé « *inefficace, obsolète et inadapté à l'évolution des besoins des élèves* » par la représentation nationale, ce service avait été dissous.

Attachés à faire reconnaître la spécificité d'exercice des infirmières de l'Éducation nationale, et non au service des médecins, nous refusons de voir ressurgir ces équipes de « doublons » qui concentrent les moyens en personnel sur une tranche d'âge au détriment de tous les autres élèves.

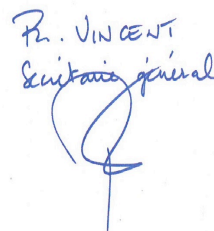
La Loi de refondation de l'École a ouvert l'amélioration de l'accueil et du suivi des élèves jusqu'à l'université. Nous vous invitons, à ce titre, à proposer un amendement à ce projet de loi qui permette au contraire de renforcer la présence des infirmier.e.s dans les écoles et les établissements scolaires en les reconnaissant comme membres à part entière de l'équipe éducative.

Les articles 2 *ter*, 16 *bis* et *ter* ajoutés par le Parlement ne doivent pas être maintenus en ce qu'ils engendreront des modifications lourdes de conséquences sur la réussite des élèves et des étudiants, ce que ni les personnels infirmiers ni les personnels de direction ne peuvent accepter en l'état.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre respectueuse considération.



Saphia Guereschi
SNICS-FSU



Philippe Vincent
SNPDEN-UNSA